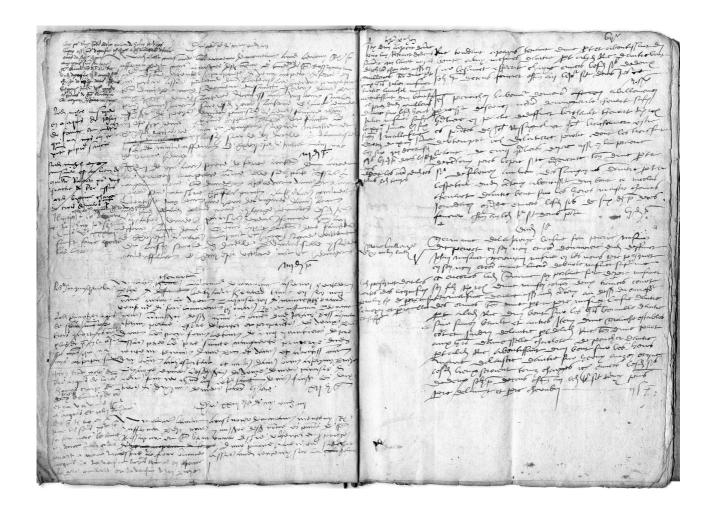
Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny Michel PICOT et Claude SANGUY 1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 14



Nom image numérique AD91_A_1057_14

Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques du Val-de-Marne

Nom image numérique AD91_A_1057_14

du 15e jour de mai au dit an

Michel MUSNIER, laboureur, demeurant au dit Santeny, reconnaît et affirme pardevant nous commissaire dessus nommé, es présences de Jehan ROSSIGNOL et Jehan MUSNIER, être détenteur et propriétaire de 1/2 arpent de terre en une pièce, assis terroir du dit Santeny, au lieu dit Purgatoire, tenant d'1 part aux seigneurs de St Esprit, d'autre par au hoirs de Me SANTERRE, aboutissant d'un bout sur les près, d'autre bout sur les dits hoirs SANTERRE, chargé envers les dits seigneurs de 3 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis, comme appert par lettres de ce, faites le 19e jour d'octobre 1520, signées MAILLET, et saisies sur le dos d'icelles, par delle Isabelle MALENFFANT, le 22e jour de juillet, l'an 1521

3 d. p.

Item d'1 autre pièce de terre contenant 1/2 arpent ou environ, la pièce comme elle se comporte, assis à la Gran None, tenant d'1 part à Jehan LEDUC, d'autre part aux hoirs feu Me Christophe PICOT et à Thiloin GUITARD, aboutissant d'1 bout sur les vignes, d'autre part aux près de la dite Gran None, chargée envers les dits seigneurs de 4 deniers parisis de cens foncier, chacun an, dit jour St Denis, comme appert par lettres de ce, faites de 25 jour de mars 1519 signées de VILLENEUVE et saisies sur le dos d'icelles par dlle Isabelle MALENFFANT le 14e jour d'octobre 1520.

4 d. p.

Nicolas THENARD, laboureur, demeurant à Servon, héritier en partie de feu Berthault THENARD, tant en son nom, comme ayant les droits par acquisition de Mauricette THENARD, veuve de feu Laurent THOMAS, reconnaît et affirme: pardevant nous, commissaire dessus nommé, es présences de Jehan ROSSIGNOL et Jehan PELLAS, être détenteur et propriétaire des 2 parts, dont les 3 font le tout, de 5 quartiers de pré, assis près le pré Ste Marguerite, prairie du dit Santeny, tenant d'1 part et d'autre et aboutissant d'1 bout à l'hôpital et xxx d'autre bout à Jehan PERRICHON, chargés envers les dits seigneurs de 12 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis, faisant les 2/3 de dixième denier tournois pour ce

2 d. p.

du 24e jour de mai au dit an

Nicolas BAULT, couturier, demeurant au dit Santeny reconnait et affirme par devant nous commissaire dessus nommé, es précences de Jehan ROSSIGNOL et Jehan BRACONNIER, être détenteur et propriétaire d'une place, et avoir où se dit être le four banal au dit Santeny, sur la Grand rue tendant à Paris, tenant d'1 part et aboutissant d'1 bout, à lui même, d'autre part à la dite rue, autre bout, sur le St Esprit, chargés envers, les dits seigneurs, de 2 sols parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce

2 s. p.

Jehan PERRICHON, laboureur, demeurant à Villemenon, paroisse de Servon, à cause de Marguerite THENART sa femme, héritier en partie de défunt Berthault THENART, à ce, es présences de Jehan ROSSIGNOL et Jehan BRACSONNET être détenteur à ce, de la tierce partie, dont les 3 font le tout, de 5 quartiers de pré assis en la paroisse de Santeny, près le pré Ste Marguerite, tenant d'1 part, rue tendant à Paris, tenant d'1 part et aboutissant d'1 bout à lui même, d'autre part à la dite rue, d'autre bout sur le Sr de Fleury au lieu des Sanguyns, d'autre part à l'hopital du dit Santeny, aboutissant d'1 bout à Nicolas THENART d'autre bout sur les hoirs Me Thomas JOURDAIN, chargés envers les dits seigneurs de 6 deniers parisis de cens foncier chacun an, le jour St Denis, pour ce

6 d. p.

Germaine de LA JARRYE, veuve feu Pierre MUSNIER, dit Perrot, en son nom et comme douairière du dit défunt; Jehan MEUSNIER, Germain MEUSNIER, en leur com; Pierre PASQUET en son nom et comme ayant cause de Barbe MUSNIER, sa femme; la dite Germaine soi parlant fors de Pierre MUSNIER, son fils, reconnait tenir d'une maison contenant 2 travées, cour et maison devant assis au dit Santeny, au dessus du carrefour des Ormes, tenant d'1 part à Pierre MUSNIER l'aîné, d'autre part à la rue, d'1 bout sur les héritiers BONNELLE, d'autre sur Simon BAULT et autres. Item d'une grange, étables, cour et jardin, d'autre part à la dite rue, aboutissant d'1 bout, sur les hoirs Marie DELAISTRE,

d'autre sur Henry AMIZON, et comme les dits lieux seraient tous chargés, iceux envers les dits seigneurs de 2 sols parisis, chacun an, le dit jour St Remy, présents Pierre DELAUNAY et Pierre CHERUBIN

2 s. p.

(en marge)

Item pour un quartier de terre au lieu de Heley; à Brie, assis près dégasne, tenant d'1 part à Jehan MAILLET dit Defrelie, à cause de sa femme, d'1 part aux ayant cause feu Me GxxxCANNEUL, aboutissant à la rue du dit Dégasne, d'autre bout aux dits seigneurs, chargé de 3 deniers parisis de cens affirmé le 22e-7-535 [1535] es présences de Jehan BRACONNIER, le moyen et Pierre MUSNIER.

le dit Michel MEUSNIER en a acquis de Jehan de FRANCE et autres, qui n'ont mis en ce présent papier savoir

sus dit Michel MUSNIER est au lieu de Guillaume ROBERT pour un quartier de pré, assis près Bigoine, chargé de 3 deniers parisis

Il confesse le contenu, ce jourd'hui jour St Denis 534 [1534] faut faire apporter les lettres cet article appartient à Jehan LE DUC par échange

le dit **THENART** en acquit de Pierre SIMON 3 quartiers ou environ de terre en la xxx de cens qui n'a mis au papier, savoir

Item 3 perches de pré acquis de Laurent THENART, chargé de 3 deniers parisis de cens, et y a 5 à 6 ans qu'il acquit de Colin DONGUE, dit qu'il lui en a payé les cens pour ce que sa feue mère le tenait en écrit de dit Colarde THENART et l'avoir acquit de la veuve Laurent THOMAS, es présences de Pierre COUILLARD et la veuve de Jehan PERRICHON.

Item d'1 arpent de terre pour lui

(lignes blanches)

Marie BOULLANGER veuve de Aubin BAULT

le dit PASQUET doit les rentes des acquisitions par lui faites de Pierre MAISTRE le moyen, et Pierre POLLET et sa femme